

Double.

Le 10 aout 2022

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 200 024 6485 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

M^r LaBoune André
"camin à bouff"
2 me de Du Forge
31650 ST ORENS

DESTINATAIRE

M^r le Commandant
Brigade Territoriale
de Gendarmerie
4 Meuve de Revel
31650 ST ORENS.

Date : 31-AOÛT 2022

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

L'APRÈS-VENTE

11 AOÛT 2022

31-HTE GARONNE

19 05

16 € 153 € 458 €

1A 200 024 6485 3

SGR2 V2-HUZ KR2 G03520 P12 - 01/22

ECOLOGIC
papier recyclé, carbone
laponex/finer/recyclation

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 354 951 356 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

En suite à la violation du domicile en date du domicile actuellement occupé par un tiers REVENU et Madame HACOUT) ». « En

Commandant.
territoriale de Gendarmerie
de Revel
Saint Orens.

Monsieur REVENU Guillaume et de Madame

- Ce courrier fait suite à une plainte en votre unité de gendarmerie dont mon audition du 20 août 2014 PV : N° 05663.

Contre :

- Monsieur TEULE Laurent demeurant au N° 51 chemin des Carmes à Toulouse.
- Monsieur REVENU Guillaume et Madame HACOUT Mathilde occupant sans droit ni titre l'immeuble au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens



Résultat de la recherche

Identifiant	Produit	Date	Localisation	Statut
1A20002464853 ▼	Lettre Recommandée AR	13/08/2022	31	Distribué

13/08/2022
Distribué
LABEGE PDC1
(31)



Détails de l'acheminement

Le courrier a été remis contre signature du destinataire (ou de son représentant dûment mandaté).

- le 13/08/2022 En préparation avant distribution à LABEGE PDC1 (31).
- le 12/08/2022 Livraison reprogrammée à LABEGE PDC1 (31).
- le 12/08/2022 En préparation avant distribution à LABEGE PDC1 (31).
- le 11/08/2022 En cours d'acheminement CASTELNAU MIDI PYRENEES PIC (31).
- le 11/08/2022 En cours d'acheminement CASTELNAU MIDI PYRENEES PIC (31).
- le 11/08/2022 Pris en charge à TOULOUSE CAPITOLE (31).

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Mon site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 10 aout 2022

- **PS :** « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* »). « **En attente d'expulsion** »

M.M le Commandant.
Brigade territoriale de Gendarmerie
4 Avenue de Revel
31650 Saint Orens.

Lettre recommandée : N°

OBJET : *Assistance de la force publique.*

M.M le commandant,

Veillez trouver ci-joint le courrier envoyé à ***Monsieur REVENU Guillaume et de Madame HACOUT Mathilde en date du 8 juillet 2022.***

- Ce courrier fait suite à une plainte en votre unité de gendarmerie dont mon audition du **20 août 2014 PV : N° 05663.**

Contre :

- Monsieur TEULE Laurent demeurant au N° 51 chemin des Carmes à Toulouse.
- Monsieur REVENU Guillaume et Madame HACOUT Mathilde occupant sans droit ni titre l'immeuble au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens

A ce jour :

Je vous joins un complément de situation dont le doyen des juges d'instruction a été saisi.

Ceci vous permettant de mieux comprendre les voies de faits ou nous nous sommes retrouvés victimes le 27 mars 2008 à aujourd'hui.

Plainte au Doyen des juges d'instruction enregistrée le 18 février 2022.

- *Comprenant : Les tomes de 1 à 5* et concernant le détournement de notre propriété en bande organisée.

La chronologie des voies de faits :

I / Dépouillement de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE toujours située au N° 2 rue de la Forge 1650 Saint Orens.

- *Voies de faits de la SCP d'avocats Regis MERCIÉ ; Elisabeth FRANCES ; Marc JUSTICE-ESPENAN.* .« **Pièce Tome 1** »
- *Voies de faits de la SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI.* .« **Pièce Tome 1** »

**

II / Faux actes notariés effectués par le neveu et le fils de Madame PERIE Danièle épouse CHARRAS, Vice Procureur de la République de Toulouse.

- *Voies de faits de la SCP de notaires CAMPS - CHARRAS.* .« **Pièce Tome 2** »
- *Voies de faits de la SCP de Notaires DAGOT , MALBOSC.*« **Pièce Tome 2** »

**

III / Les bénéficiaires des faux actes notariés usant de ces derniers pour violer le domicile et la propriété de Monsieur et Madame LABORIE en date du 27 mars 2008 et autres.

- *Voies de faits de Madame DARAUJO épouse BABILE Suzette.* .« **Pièce Tome 3** »
- *Voies de faits de Monsieur TEULE Laurent.* .« **Pièce Tome 3** »
- *Voies de faits de Monsieur REVENU Guillaume et de Madame HACOUT Arlette.* .« **Pièce Tome 3** »

**

IV / La complicité d'un agent de la préfecture usurpant les fonctions du Préfet.

- *Voie de fait de Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC.* « **Pièce Tome 4** »

La complicité d'un huissier de justice agissant par faux et usage de faux.

- *Voie de fait de Maître GARRIGUES Christian.* .« **Pièce Tome 4** »

**

V / La complicité d'avocats pour faire obstacle à plusieurs procédures d'expulsion.

- *Voie de fait de Maître GOURBAL et Maître MONTEILLET.* .« **Pièce Tome 5** »

**

Complément de plainte enregistrée le 8 mars 2022,

- *Comprenant* : « **Tome 6** » et concernant le détournement de notre propriété en bande organisée.
- Le service de publicité foncière à la conservation des hypothèques de Toulouse en son troisième bureau, 34 rue des lois 31039 Toulouse, représenté par son représentant légal Monsieur ERIC LALANNE

Certes que Monsieur le Préfet de la HG a été saisi conformément à la loi :

Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique contient en son article 73 de nouvelles dispositions visant à faciliter l'expulsion de squatteurs lorsqu'ils occupent le domicile d'autrui. Le dispositif a été précisé par une **circulaire d'application du 22 janvier 2021**.

La circulaire du 21 janvier 2021 précise toutefois que l'infraction de maintien dans le domicile d'autrui est **une infraction continue, ce qui permet d'agir dans le cadre d'une enquête de flagrance**.

- Ci-joint courrier resté sans réponse du 26 avril 2021.
- Ci-joint courrier resté sans réponse du 23 juin 2021.

Dans une telle situation :

Je vous demande de m'assister à expulser tous les occupants entre les dates du 15 septembre 2022 et du 30 septembre 2022, à votre convenance.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter tout élément qui vous serait utile à la manifestation de la vérité.

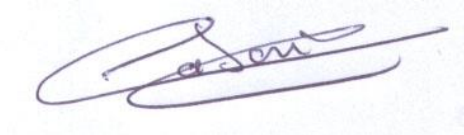
- Vous pouvez me joindre par Mail : laboriandr@yahoo.fr
- Vous pouvez me joindre sur mont tél : 06-50-51-75-39.

En mon absence veuillez me laisser un message afin de vous rappeler.

Je compte sur toute votre compréhension à mettre fin à ce trouble à l'ordre public dont Monsieur et Madame LABORIE et ses ayants droit se trouvent encore à ce jour victimes.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie de croire Monsieur, Madame à l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



Pièces :

I / Courrier envoyé à Monsieur REVENU Guillaume et de Madame HACOUT Mathilde en date du 8 juillet 2022.

II / Plainte en votre unité de gendarmerie dont mon audition du **20 août 2014. PV : N° 05663.**

III / Saisine de Monsieur le Préfet de la HG en date du 26 avril 2021.

IV / Saisine de Monsieur le Préfet de la HG en date du 23 juin 2021.

V / Saisine du Doyen des juges d'instruction.

- Tome N° 1
- Tome N° 2
- Tome N° 3
- Tome N° 4
- Tome N° 5
- Tome N° 6

Toutes les preuves que vous retrouverez sur mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives au lien suivant :

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>